



**Sapeurs-Pompiers
de la Seine-Maritime**

N° 2022- 16

Publié le : 27 juillet 2022

RECUEIL DES ACTES ADMINISTRATIFS
DU SERVICE DEPARTEMENTAL D'INCENDIE
ET DE SECOURS DE LA SEINE-MARITIME

*Le contenu intégral des actes et des délibérations peut être consulté sur demande auprès du groupement de
l'Administration générale et des affaires juridiques*

Service départemental d'incendie et de secours de la Seine-Maritime

6 rue du verger

CS 40078

76192 Yvetot Cedex

www.sdis76.fr



**Sapeurs-Pompiers
de la Seine-Maritime**

ARRETE DE MONSIEUR LE PREFET

**Service départemental d'incendie et de secours
de la Seine-Maritime**

6 rue du verger – CS 40078
76192 YVETOT Cedex



SOMMAIRE

ARRETE DE MONSIEUR LE PREFET

Date	Titre
11/07/2022	Arrêté portant sur le Brevet national de jeunes sapeurs-pompiers



**PRÉFET
DE LA SEINE-
MARITIME**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

**SERVICE DÉPARTEMENTAL D'INCENDIE
ET DE SECOURS DE LA SEINE-MARITIME**

Groupement Formation et activités physiques – Service conception innovation
stratégie

Affaire suivie par Nathalie SAILLOT – nathalie.saillot@sdis76.fr

Téléphone 02 32 70 71 43 – Télécopie 02 35 57 92 60

Arrêté portant sur le Brevet national de jeunes sapeurs-pompiers

--

**Le préfet de la région Normandie, préfet de la Seine-Maritime,
Officier de la légion d'Honneur,
Commandeur de l'Ordre National du Mérite,**

- VU** le décret n° 2010-698 du 25 juin 2010 portant modification du décret n° 2000-825 du 28 août 2000, relatif à la formation des jeunes sapeurs-pompiers et portant organisation du brevet national de jeunes sapeurs-pompiers ;
- VU** l'arrêté du 08 octobre 2015 relatif aux jeunes sapeurs-pompiers ;
- VU** le décret du Président de la République en date du 1^{er} avril 2019 nommant Monsieur Pierre-André DURAND, préfet de la région Normandie, préfet de la Seine-Maritime ;
- Sur proposition de Monsieur le Directeur départemental des services d'incendie et de secours ;*

ARRÊTE

Article 1 La composition du jury du brevet national de jeunes sapeurs-pompiers qui se réunira le 13 juillet 2022, sera la suivante :

Président :

- Le Directeur départemental des services d'incendie et de secours représenté par :
Le commandant Mathieu PAYSANT – SDIS

Membres :

- Le Directeur départemental de la cohésion sociale représenté par :
Madame Christelle MOL ou son représentant – DDCS

- Le médecin-chef du service d'incendie :

Le médecin de classe exceptionnelle Thierry SENEZ ou son représentant – SDIS

- Le Président de l'union départementale des sapeurs-pompiers :

Le lieutenant-colonel Hervé TESNIERE ou son représentant - UDSP

- Un officier de sapeurs-pompiers professionnels :

Le lieutenant 2^{ème} classe Fabrice LEMESLE – SDIS

- Un officier de sapeurs-pompiers volontaires :

Le lieutenant Cyril DUPRÉ – SDIS

- Un formateur ayant participé à la formation et titulaire au moins de l'unité de valeur définie à l'article 5 de l'arrêté du 08 octobre 2015 :

L'adjudant-chef Cyrille HENRY – UDSP

- Un sapeur-pompier titulaire de l'unité de valeur de formation d'encadrement des activités physiques de niveau 2

Le lieutenant 1^{ère} classe Nicolas CIVES – SDIS

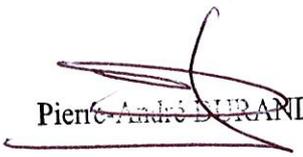
Article 2

Monsieur le Directeur départemental des services d'incendie et de secours est chargé de l'exécution du présent arrêté.

Article 3

Le présent arrêté sera publié aux recueils des actes administratifs de la préfecture de la Seine-Maritime et du service départemental d'incendie et de secours de la Seine-Maritime.

À Rouen, le **11 JUIL. 2022**


~~Pierre-André DURAND~~

Pierre-André DURAND